

Convention internationale pour assurer l'exécution réciproque des jugements en matière de faillite et de liquidation judiciaire signée à Paris, le 22 juillet 1935 avec la République Française

Type	Traité et accord international
Catégorie	Accords bilatéraux
Nature	Convention
Partie	France
Date du texte	22 juillet 1935
Ratification	11 décembre 1935
Entrée en vigueur pour Monaco	11 décembre 1935
Exécutoire en droit interne	18 décembre 1935
État	Texte abrogé
Publication	Ordonnance Souveraine n° 1.801 du 18 décembre 1935 ^[1 p.2]
Thématiques	Economie et investissement ; Procédures collectives et opérations de restructuration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tai/convention/1935/07-22-tai1l000030@1953.01.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notes

Liens

1. Publication

^ [p.1] <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1935/12-18-1.801>